

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 5

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et le 23 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 septembre 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, MME CELERIER, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. GARDE), M. PUGET (POUVOIR A MME TOULZE), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), M. BAMIÈRE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME CABERO (POUVOIR A M. PERE).

Etaient absents excusés : MME PIEROT, MME PERROUX

M. PHILIPPE MERLEY a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2020/78

Objet : Modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 Juillet dernier relative à la création de la Commission Communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de cette commission en ajoutant la possibilité d'intégrer une ou plusieurs personnes en situation de handicap non membre d'associations spécialisées dans le domaine du handicap. Le nombre de personnes de cette catégorie ne viendra pas modifier l'équilibre de la commission.

M. Le Maire rappelle qu'elle est composée d'un collège représentant les élus, 1 collège représentant les associations d'usagers et un représentant des associations de personnes handicapées

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le **29 SEP. 2020**



ID : 031-213105612-20200929-D_2020_78-DE

Décide :

A l'unanimité,

- de modifier la composition de cette commission en ajoutant la possibilité d'intégrer une ou plusieurs personnes en situation de handicap non membre d'associations spécialisées dans le domaine du handicap.
- que le nombre de personnes de cette catégorie ne viendra pas modifier l'équilibre de la commission
- qu'elle est composée d'un collège représentant les élus, 1 collège représentant les associations d'usagers et un représentant des associations de personnes handicapées

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ



- Transmis le **29 SEP. 2020**
- Affiché le **29 SEP. 2020**